



Bessancourt, le 4 avril 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BESSANCOURT
VAL D'OISE

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

ARRIVEE

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer au :

**C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N D U
C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E**

**Mardi 11 avril 2023
A 18h30
Salle des Mariages en Maire**

Ordre du jour :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 21 mars 2023.

DELIBERATIONS

- 01-11-04-23 - Délibération portant sur le vote du budget primitif 2023
- 02-11-04-23 - Modification de la délibération portant sur l'instauration de la prime Segur
- 03-11-04-23 - Convention avec le CIG de la Grande Couronne Ile de France dans le cadre de la mise en place d'une médecine de prévention

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Christophe POULET





**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 21 MARS 2023 A 18h30**

Nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : 15
Date de la convocation le 14 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents(es) excusés (ées) : Monsieur LAZAAR

Séance ouverte à 18h30

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CA du 4 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

DELIBERATIONS

N° : 01-21-03-23 - DELIBERATION PORTANT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU CCAS

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

N° : 02-21-03-23 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **APPROUVE** la modification de la délibération 01-04-01-2023

N° : 03-21-03-23 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN CEUVRE DU RIFSEEP

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **ADOpte** la mise en œuvre du RIFSEEP.

Sous-préfecture d'Argenteuil
27 AVR. 2023
ARRIVEE

N° : 04-21-03-23 - Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

Séance levée à 19h30

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Christophe POULET



Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

ARRIVEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

ARRIVÉE

N° 01-11-04-23

DATE DE CONVOCATION

4 AVRIL 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE

20 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

27 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
VOTANTS	11



OBJET : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023 DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX, LAZAAR.

Absent(es) représenté(e)s : Madame DANGHUILHEN représentée par Madame DE CASTRO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LOUREIRO, Monsieur DOMERGUE, Madame FIEVEZ, Monsieur PEGEOT, Monsieur FERNANDES

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU l'instruction budgétaire M14 régissant les communes, applicable au 1er janvier 2020,

VU la loi de finances pour 2020,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de projet de budget primitif 2020,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2023, ci-annexé, dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent selon les comptabilisations suivantes :

- Section de fonctionnement : 394 777.33€
- Section d'investissement : 36 000.00€

OUI l'exposé du Président,

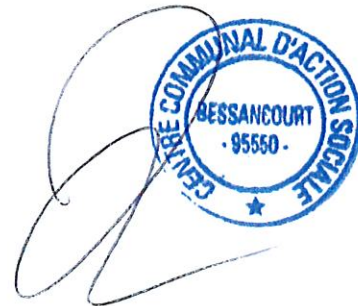
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le budget primitif 2023 ci-annexé.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du CCAS





Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRIVEE

N° 02-11-04-23

DATE DE CONVOCATION

4 AVRIL 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

20 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

27 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 15

PRESENTS 11

VOTANTS 11

**OBJET : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION PORTANT SUR
L'INSTAURATION DE LA PRIME
SEGUR**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX, LAZAAR.

Absent(es) représenté(e)s : Madame DANGHUILHEN représentée par Madame DE CASTRO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LOUREIRO, Monsieur DOMERGUE, Madame FIEVEZ, Monsieur PEGEOT, Monsieur FERNANDES

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Le Conseil d'Administration a voté le 4 janvier 2023 l'instauration de la prime Ségur pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social par la délibération n° 04-04-01-03.

Il convient de préciser que l'instauration de la prime Ségur ne concerne que les catégories suivantes au sein du CCAS :

- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Agents sociaux
- Psychologues
- animateurs
- Adjoints d'animation

Il est demandé au conseil d'administration :

- D' **APPROUVER** la modification de la délibération 04-04-01-2023

OUI l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la modification de la délibération 04-04-01-2023

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du CCAS





Sous-préfecture d'Argenteuil
27 AVR. 2023
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 03-11-04-23

DATE DE CONVOCATION

4 AVRIL 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

20 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

27 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
VOTANTS	11

**OBJET : CONVENTION AVEC LE
CIG DE LA GRANDE
COURONNE ILE DE FRANCE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN
PLACE D'UNE MEDECINE DE
PREVENTION**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX, LAZAAR.

Absent(es) représenté(e)s : Madame DANGHUILHEN représentée par Madame DE CASTRO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LOUREIRO, Monsieur DOMERGUE, Madame FIEVEZ, Monsieur PEGEOT, Monsieur FERNANDES

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

La ville de Bessancourt n'a plus, depuis le 1er janvier 2023, de médecine professionnelle et préventive. Après avoir sollicité trois prestataires dont le Centre de Gestion, ce dernier nous a communiqué une proposition et une convention pour chaque administration. Aucun autre n'a répondu à notre demande.

Par cette convention, la Ville confie à compter du 1er avril 2023, pour trois années, au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, la surveillance médicale du personnel, en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2022- 551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Le service de médecine du CIG s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent)
- Examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent.
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière (SMP) selon une fréquence définie par le médecin de prévention.
- Examens médicaux spécifiques à la demande de la collectivité, du médecin traitant.
- Visite de reprise après arrêt ou accident du travail.
- Vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail :

- Visite des locaux où travaillent des agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail.
- Surveillance générale de l'hygiène dans les locaux de la collectivité.
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaines.
- Conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
- Conseils pour l'éducation sanitaire.
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.
- Participations aux réunions du Comité Social Territorial.
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Un rapport d'activité est établi chaque année.

Le lieu d'accueil pour la visite médicale est prévu au Cabinet Médical situé à Pontoise, CTM de Pontoise – 6 Rue Ampère - 95300 PONTOISE

Coût : (Tarif au 1er janvier 2023)

La collectivité s'acquitte pour la mise à disposition du créneau d'un médecin ou d'une infirmière s'il y a lieu :

Créneau de visite médicale du médecin (20 min.)	64.48 €
Créneau d'actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmière	64.48 €
Créneau d'entretien infirmier	37.44 €

Ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Considérant qu'il est nécessaire d'une part que le personnel de la mairie de Bessancourt bénéficie d'une surveillance médicale et que d'autre part, des actions sur le milieu du travail puissent être menées,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France et le CCAS de Bessancourt,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du CCAS à signer cette convention.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France et le CCAS de Bessancourt,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président du CCAS à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du CCAS



Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

ARRIVEE



Centre Communal d'Action Sociale

Ville de BESSANCOURT
VAL D'OISE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Le budget primitif 2023 sera voté avec la reprise par anticipation des résultats du compte administratif 2022.

La section de fonctionnement gère les affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents du CCAS ; et la section d'investissement l'acquisition de matériel ou de mobilier.

Simulation compte administratif 2022 suivant le compte de gestion

Résultat prévisionnel 2022

		Depenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	270 840 €	344 118 €	73 278 €
	Investissement	0.00 €	14 359 €	14 359 €

TOTAL	270 840 €	358 477 €	87 637 €
--------------	------------------	------------------	-----------------

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

ARRIVEE

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Pour le CCAS :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par la subvention versée au CCAS par la ville de Bessancourt contribuant ainsi à l'action sociale et de solidarité, mais également aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme le portage de repas, ainsi que les sommes versées par le Conseil Départemental au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements versés au personnel, les achats de matières et fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées. Les salaires représentent **45%** des dépenses de fonctionnement du CCAS.

L'année 2023 voit l'arrivée d'une responsable du CCAS et prévoit l'arrivée d'un.e chargé.e d'accompagnement social.

Le BP 2023 poursuit donc plusieurs objectifs :

- Mise en place de l'analyse des besoins sociaux afin d'adapter ses services et aides aux réalités évolutives du territoire.
- Amplifier le soutien aux familles, aux personnes isolées et personnes âgées économiquement fragilisées.
- Maintien et développement des actions et services en direction des personnes âgées (portage de repas, semaine bleue etc...)
- Modernisation des outils de travail : mise en place d'un logiciel permettant de coordonner les tâches des agents, faciliter la communication et de sécuriser les données personnelles des usagers (Archivage etc...).
- Formation du personnel (UNCCAS, CNFPT)
- Favoriser l'insertion sociale et économique des personnes sans abri pour favoriser le travail sur leur projet de vie.
- Un soutien financier important aux associations caritatives et de solidarité oeuvrant sur le territoire communal.

Le budget 2023 prend en compte :

- L'augmentation de la précarité des habitants de la commune. La guerre en UKRAINE a un impact direct sur les ressources des ménages. Elle vient accroître leurs difficultés.
- L'amélioration de la récupération des recettes par la mise en recherche de subventions notamment auprès du conseil départemental, notamment avec l'accompagnement accru des bénéficiaires du RSA.
- L'augmentation des charges générales suite à la guerre en UKRAINE (carburant, énergie...)

2 – Les principales dépenses et recettes de la section :

La section de fonctionnement s'élève à **394 777 €** en recettes et dépenses

Le présent budget prévoit une baisse de **14%** par rapport à 2022, dans la perspective de mieux attribuer les aides aux bénéficiaires et d'utiliser le résultat de fonctionnement reporté afin d'avoir un budget plus équilibré en recettes et en dépenses sur une année de fonctionnement normal.

La formation du personnel apparaît comme un enjeu pour maintenir et développer le niveau de compétence des agents. Ces formations pourront s'effectuer via le service de formation de l'Union National des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) qui a pour vocation d'accompagner les CCAS et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Une formation des agents est également prévue pour l'utilisation du nouveau logiciel de travail. La modernisation des outils de travail est nécessaire

afin de coordonner les tâches des agents, faciliter la communication et sécuriser les données personnelles des usagers.

Les aides facultatives ont été augmentées l'année dernière et maintenues cette année pour répondre à des demandes plus nombreuses. Les subventions aux associations sont également maintenues afin de les soutenir dans leurs actions au quotidien.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011 – Charges à caractère général	128 337,00 €
012 - Charges du personnel	188 800,00 €
65 – Autres charges de gestion	54 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68 – Dotation aux amortissements et provisions	0.00 €
022 – Dépenses imprévues	0.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	21 640.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	394 777.00 €

AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (compte 65)	BP 2023
6561 – Secours d'urgence	30 000,00 €
6562 - Aides	10 000,00 €
6574 – Sub. Fonc. Assoc. et personnes privées	8 000.00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	48 000.00 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
70 – Vente de produits	53 500.00 €
013 – Atténuation de charges	0.00 €
74 – Dotations et participations	268 000.00 €
002 – Excédent reporté	73 277.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	394 777.00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées principalement de :

- Recettes liées à l'activité du service portage de repas : 53 500 €
- Participation du département : 8 000 €
- Subvention versée par la ville : 260 000 €

Il est proposé une subvention de la ville en baisse de 40 000 €

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 AVR. 2023

ARRIVEE

2 – La section d'investissement

Le budget d'investissement du CCAS s'élève à 26 500.00 € en dépenses et en recettes. Celui-ci regroupe :

- En dépense : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit des acquisitions de mobilier et de matériel.

A. Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
020 – Immobilisation incorporelles	22 000.00 €	040 – Opérations ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
021 – Immobilisation corporelles	14 000.00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	20 640.00 €
		001 – solde reporté	14 360.00 €
TOTAL GENERAL	36 000.00 €	TOTAL GENERAL	36 000.00 €

Le principal projet de l'année 2023 est le suivant :

- La mise en place d'un logiciel d'action sociale permettant la fusion bureautique et publipostages, statistiques, archivages, Accueil-agenda, domiciliation, suivi social, numérisation, habilitations, RSA, surendettement, hébergement d'urgence, risques exceptionnels, récupération automatique des familles grâce aux identifications CAF et DGFIP, régie CAP, le logement, la gestion des animations seniors et du portage de repas.

B. Etat de la dette

Aucune dette

C. Liste des organismes financeurs

La ville de Bessancourt participe à hauteur de 260 000 € soit une baisse de 14% par rapport au budget 2022, en accord avec les objectifs d'efforts budgétaires et dans la perspective de consommer le budget alloué au bénéfice des aides financières à la population et de l'accompagnement aux personnes les plus fragiles.

Fait à Bessancourt le 4 avril 2023

Le Président,
Jean-Christophe POULET

